



Département Ressources Humaines

Décision n°2023-538

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien transition écologique à la direction nature et jardins

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction nature et jardins, un emploi de technicien transition écologique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Etre la personne ressource de la direction nature et jardins sur les questions de transition écologique (économie circulaire, gestion raisonnée de l'eau, limitation des intrants, achat durable) :

En qualité d'expert technique, aide à la décision, mise en œuvre et promotion de la politique publique locale en matière de transition écologique.

Analyser les besoins de la direction, concevoir, élaborer et animer les projets qui en découlent pour améliorer les pratiques en faveur de la transition écologique

Aide à l'élaboration du budget, rédaction de marchés publics et aux outils techniques (référentiels) ou administratifs (conventions, partenariats) nécessaires à l'animation des projets de transition écologique

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230522-2023_538DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien transition écologique à la direction nature et jardins est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 1ère classe, à savoir au minimum indice brute 446 et au maximum indice brute 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

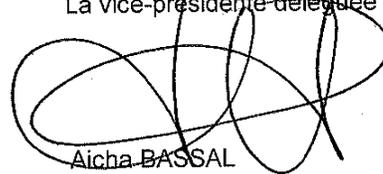
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 mai 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL

mis en ligne le :

26 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230522-2023_538DEC-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023